



## Indemnité de rupture non payée à date

Par **salamanca**, le **23/04/2020** à **22:31**

bonjour

j'ai bénéficié d'un plan de départ volontaire négocié par mon entreprise et les syndicats. J'ai donc accepté de quitter l'entreprise sous certaines conditions ( indemnité légale et supra légale ) associé à un congé de mobilité ( formation) d'un an.

je devais recevoir mes indemnités à la fin de mon congé de mobilité . Or je viens de recevoir une lettre de mon employeur me signifiant que compte tenu de l'état de la trésorerie il ne pourra verser cette indemnité que dans 6 mois.

je précise que l'entreprise est en phase de conciliation avec ses créanciers , qu'elle est profitable. mais pas en dépôt de bilan.

En a t'elle le droit? Quels sont mes recours?

merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **25/04/2020** à **21:50**

Juste pour faire remonter votre question en visibilité, en espérant pour vous une réponse